

Concept de sélection de gymnastique artistique masculine aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Version : 01.07.19 / déf.

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») défini par le CIO et la fédération internationale.

2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 juillet au 9 août 2020
Compétitions de gymnastique artistique masculine : du 25 juillet au 4 août 2020

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

- 98 places au total
- Critère 1 : CM 2018 : 3 meilleures équipes de la finale par équipes (3 équipes de 4 gymnastes) : 12 places CNO)
- Critère 2 : CM 2019 : 9 meilleures équipes des qualifications (9 équipes de 4 gymnastes) : 36 places CNO)
- Critère 3 : CM 2019, concours multiple (min. 12 places nominatives, 1 par CNO au maximum)
- Critère 4 : CM 2019, finales par agrès (max. 18 places nominatives, 3 par CNO au maximum)
- Critère 5 : Série de la Coupe du monde de gymnastique aux agrès individuelle 2018/2019 et 2019/2020 (6 places nominatives, 1 par agrès, 1 par CNO au maximum)
- Critère 6 : Série de la Coupe du monde de concours multiple individuel 2020 : (3 places CNO, 1 par CNO au maximum)
- Critère 7 : Championnats internationaux 2020, concours multiple (max. 9 places, dont 2 pour les CNO de l'UEG – places attribuées au CNO pour les CNO déjà qualifiés par équipe, places nominatives pour les CNO non qualifiés par équipe, 1 par CNO au maximum)
- Place pour le pays hôte : 1 place nominative si nécessaire
- Place attribuée par la commission tripartite : 1 place nominative
- Les CNO déjà qualifiés par équipe peuvent obtenir au max. 2 places individuelles supplémentaires ; les CNO non qualifiés par équipe peuvent obtenir au max. 7 places individuelles.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « Qualification System – Games of the XXXII Olympiade – Tokyo 2020, International Gymnastics Federation (FIG), Artistic Gymnastics » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2019 – 21.06.2020

Cas 1 : Qualification de l'équipe

Compétitions définies par la fédération nationale (compétitions de sélection) :

- Sélection interne à Macolin (23 avril 2020)
- Sélection interne à Macolin (25 avril 2020)
- Sélection interne à Macolin (8 mai 2020)
- Sélection interne à Macolin (16 juin 2020)
- Championnats suisses de gymnastique artistique à Kirchberg, concours multiple (20.06.2020)

Les compétitions suivantes servent à vérifier la performance et peuvent être prises en compte pour la décision (compétitions de contrôle) :

- CM à Stuttgart/GER (04.-13.10.2019)
- CE à Bakou/AZE (27.-31.05.2020)
- Epreuves de la Coupe du monde (concours multiple et par agrès) (novembre 2019 – avril 2020)
- Compétitions internationales (mars – juin 2020)

Cas 2 : Qualification de gymnastes individuels

Cas 2.1 : Places individuelles pour les CNO

Les places individuelles pour les CNO peuvent être obtenues lors des événements suivants :

- Série de la Coupe du monde de concours multiple (mars – avril 2020) (1 par CNO au maximum)
- CE à Bakou/AZE (27-31.05.2020) – si le CNO est déjà qualifié par équipe (1 par CNO au maximum)

Compétitions définies par la fédération nationale (compétitions de sélection) :

- Sélection interne à Macolin (25.04.2020)
- Championnats suisses de gymnastique artistique à Kirchberg, (20.06.2020)

Les compétitions suivantes servent à vérifier la performance et peuvent être prises en compte pour la décision (compétitions de contrôle) :

- CM à Stuttgart/GER (04.-13.10.2019)
- CE à Bakou/AZE (27-31.05.2020)
- Epreuves de la Coupe du monde (concours multiple et par agrès) (novembre 2019 – avril 2020)
- Compétitions internationales (mars- juin 2020)

Cas 2.2 : Places individuelles nominatives

Les places individuelles nominatives peuvent être obtenues lors des événements suivants :

Dans la mesure où le CNO n'est pas qualifié par équipe :

- CM à Stuttgart/GER – concours multiple (04.-13.10.2019) (1 par CNO au maximum)
- CM à Stuttgart/GER – finales par agrès (04-13.10.2019) (3 par CNO au maximum)
- CE à Baku/AZE (27.-31.05.2020) (1 par CNO au maximum)

Indépendamment de la qualification par équipe des CNO :

- Série de la Coupe du monde de gymnastique aux agrès individuelle (nov. 2018-mars 2019 et novembre 2019-mars 2020) (1 par CNO au maximum)

En cas de places nominatives, les compétitions de qualification font aussi office de compétitions de sélection.

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux :

Cas 1 : Qualification de l'équipe

Les critères décrits ci-dessous doivent être remplis afin que les athlètes soient éligibles et puissent être proposés à la sélection par la FSG à Swiss Olympic :

- 5 compétitions de sélection à pondération égale sont disputées – la participation aux compétitions de sélection est obligatoire (sauf pour raisons médicales) ; La somme des trois meilleurs résultats au concours multiple plus la somme des trois meilleurs résultats par agrès dans toutes les compétitions de sélection permettent d'établir un classement.
 - Les 2 meilleurs gymnastes du concours multiple sont qualifiés pour l'équipe des JO.

- La Commission de sélection de la FSG attribuera les places restantes selon les principes suivants :
 - Les athlètes garantissant le meilleur résultat en équipe selon le mode des JO en vigueur ;
 - Chances de qualification pour la finale par agrès et la finale du concours multiple ;
 - La capacité à pouvoir participer au concours multiple ;
- Les compétitions de contrôle (selon point 4.2) sont prises en compte pour la décision.

Cas 2 : Qualification d'athlètes individuels

Les critères décrits ci-dessous doivent être remplis afin que qu'un athlète soit éligible et puisse être proposé à la sélection par la FSG à Swiss Olympic :

Cas 2.1 : Places individuelles pour les CNO

- 2 compétitions de sélection à pondération égale sont disputées ; le classement est défini par la somme des résultats des deux compétitions de sélection.
- Les athlètes sont proposés à la sélection selon l'ordre de priorité suivant :
 - Gymnastes du concours multiple : 83 points au minimum et une note D de 33,5 points
 - Spécialistes des agrès (valeur finale/moyenne) :

Sol :	14.300 / 6.0
Cheval d'arçon :	14.000 / 6.0
Anneaux :	14.200 / 5.6
Saut :	14.400 / 5.4 (Ø des deux sauts)
Barres parallèles :	14.700 / 6.2
Barre fixe :	14.000 / 6.0
- Les athlètes sont proposés à la sélection selon l'ordre de priorité suivant :
 1. Chances d'atteindre la finale du concours multiple + plusieurs finales par agrès (= potentiel de diplôme)
 2. Chances d'atteindre la finale du concours multiple + 1 finale par agrès (= potentiel de diplôme)
 3. Chances d'atteindre la finale par agrès (= potentiel de diplôme)
 4. Chances d'atteindre la finale du concours multiple avec une meilleure performance personnelle
 5. Meilleure performance personnelle
- Les compétitions de contrôle (selon point 4.2) sont prises en compte pour la décision.

Cas 2.2 : Places individuelles nominatives

- L'athlète ayant remporté la place de quota est proposé à la sélection.

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Felix Stingelin, Chef du sport d'élite (voix prépondérante)
- Bernhard Fluck, Entraîneur en chef Gymnastique artistique H
- Kurt Jucker, Représentant Gymnastique artistique H
- Andreas Kuoni, Juge arbitre en chef Gymnastique artistique H

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.01.2019
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 21.06.2020
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : au plus tard le 05.06.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 19.06.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 30.06.2020
- Date officielle de sélection : 02.07.2020